



MAIRIE D'ORGERUS  
78910

## *Compte rendu du Conseil Municipal d'Orgerus Séance du 31 janvier 2013 – 20 heures 30*

***Etaient présents :***

*M Bernard LE GOAZIOU Maire,  
Messieurs Yves COTTEREAU, Jean-François MUCHERIE,  
Mesdames Claude EBELIN, Françoise MAINA, adjoints,*

***Etaient présents :***

*Madame Florence BIHOREAU, Madame Maria-José BACOU, Monsieur Philippe THOMAS, Monsieur Emmanuel CLAUDEL, Madame Carmen PAROT, Monsieur Philippe DORLEANS, Monsieur Bernard BOUYER, Madame Carole CUENIN, Monsieur Jean-Luc DAMBRINE*

***Etaient absents :***

*Monsieur Jean-Pierre BELLEI, Monsieur AMBLOT Gérard, Monsieur Claude MURET,  
Monsieur Bruno BLIN qui a donné procuration à Monsieur Yves COTTEREAU*

*Jean-François MUCHERIE a été élu secrétaire de séance.*

---

Le maire ouvre la séance en nommant Monsieur Jean-François MUCHERIE, secrétaire de séance. Il laisse la parole aux membres du conseil ayant participé à des réunions extérieures et aux vice-présidents de commission.

**Finance :**

Fin des opérations au titre du budget 2012. La trésorerie de Longnes va transmettre incessamment sous peu la balance des comptes qui permettra l'élaboration du compte administratif.

Monsieur COTTEREAU énonce les résultats 2011 parus sur le site : proxiti.info

Les impôts locaux à Orgerus représentent 279€ par habitant et la valeur moyenne des impôts locaux dans les communes similaires à Orgerus est de 334 €. La dette par habitant à Orgerus est de 251 € par habitant et la valeur de la dette par habitant des communes similaires à Orgerus est de 706 €

M. C OTTEREAU signale la tenue récente d'une réunion au SIRYAE.

**Commission du personnel :**

Les entretiens annuels du personnel sont en cours de finalisation.

Actuellement deux personnes des services Espaces Vert/ Voirie /Bâtiment sont en arrêt maladie c'est pourquoi une certaine indulgence est demandé quant à la réalisation des opérations en cours.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus et le personnel municipal qui ont su s'investir et se mobiliser durant l'épisode neigeux.

**Scolaire :**

Les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2013 sont de 86 élèves pour l'école maternelle, répartis comme suit : 31 enfants en petite section, 26 en moyenne section et 29 en grande section. Concernant l'école élémentaire 128 élèves sont attendus dont 8 appartenant à d'autres communes. Dans le cas où il y aurait moins de 125 élèves, une classe se verrait fermée.

Réforme du "Rythme Scolaire": Madame Maina expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires et de demander une dérogation afin. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

La commission scolaire se réunira le 31 janvier.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées pour la mise en place de cette organisation. En effet il va falloir trouver des éducateurs de dessin, musique, arts plastiques, sports, en nombre suffisant pour encadrer les 210 élèves et des locaux.

Le budget à allouer à ces nouvelles activités semble hors de portée des moyens de la commune. Enfin, il restera à gérer le problème du ramassage scolaire des six autres communes liées au centre de loisir, ainsi que la gestion du nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément dans ce centre (maxi : 90).

La C.C.P.H a demandé lors d'une délibération le 22 janvier dernier à ce que l'ensemble des communes de la CCPH sollicitent le report à la rentrée 2014 et d'avoir un positionnement commun portant sur l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin.

## Logements :

Rue de la Gare – le permis de construire a été déposé en décembre.

Logement du stade – les dossiers ont en cours d'étude et des propositions seront faites au printemps.

## TRANSPORTS :

La SNCF informe par mail la mairie des problèmes de circulation des trains afin que la commune relaye l'information auprès des Orgerussiens. La commune s'efforce de transmettre ces informations le plus rapidement possible.

## SECURITE ROUTIERE :

Le mini giratoire est terminé.

Résultats des radars :

- Grande rue la vitesse n'est pas excessive.
- Rue de la Mare Montigny les résultats sont satisfaisants excepté quelques automobilistes qui roulent à plus de 80 km/h sur une zone à 50 km/h.
- Actuellement un des radars est positionné à la Jouannerie. Il va bientôt être positionné pour surveiller les voitures venant d'Orgerus.

## Environnement :

Réunion du SPANC le 16/01 : La 1<sup>o</sup> phase d'analyse des travaux par la "Lyonnaise des Eaux" vient de se terminer. La deuxième phase concernant Orgerus commencera fin 2013 / début 2014. Bien entendu, si des travaux urgents sont nécessaires ils seront effectués prioritairement. Réunion du SIEED le 20 décembre 2012, : les représentants d'Orgerus ont voté contre l'adoption du budget primitif 2013 afin de marquer leur désaccord quant à la présentation succincte et trop tardive du budget qui engage des montants très importants. Une odeur nauséabonde est signalée lorsque l'on se trouve sur le quai de la gare.

## SYRIAE :

Suite au récent article publié par "Le Parisien", le Maire va proposer au Président du SYRYAE, en charge de la distribution de l'eau, d'organiser une réunion entre la SAUR, le président de la SYRIAE et Monsieur le Maire afin de proposer des solutions à la ferme de Moyencourt qui a un puit qui contient un taux d' Astrazine trop élevé. Cette remarque de l'ARS est du ressort du droit privé et, en aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée, ni celle du syndicat.

## CCAS :

Tous les colis de Noël ont été distribués.

Trois aides au chauffage et une aide exceptionnelle vont être proposées au mois de Février.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé au Téléthon et plus particulièrement les dirigeants qui ont donné au Resto du Cœur à Houdan tout le surplus alimentaire à la fin de la manifestation.

## COMMUNICATION :

Le bulletin annuel est en cours de finalisation, l'objectif de ce bulletin étant une transmission d'informations locales, par différence avec de la "Communication" locale. Des précisions sur le Petit Echo D'Orgerus doivent être apportées,. En effet, l'objectif fixé en début de mandat était de rédiger en interne un bulletin mensuel afin de relayer les informations et événements avec l'aide des associations et partenaires.

Monsieur Jean Luc DAMBRINE tient à préciser que le "Petit Echo d'Orgerus" est de conception et de fabrication « 100% Mairie », « 100% maison », « 100% Orgerus ». Un appel est fait afin de solliciter une implication plus importantes de tous les acteurs afin d'avoir plus d'informations à faire paraître. Le PEO est imprimé en mairie et ne fait appel à aucun prestataire tout comme le site internet de la Mairie qui reçoit plus de 2000 visites par mois.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus, les bénévoles qui assurent la distribution du PEO et le personnel de la Mairie pour leur investissement dans ce projet.

## Voirie :

Suite aux intempéries des trous se sont formés sur les routes de la commune. La chaussée sera donc réparée dès que le temps sera plus sec.  
Les stocks de sel sont à nouveau pleins en prévision d'un éventuel nouvel épisode neigeux.

## Conseil Municipal Juniors :

Le conseil municipal des jeunes a eu lieu le 12 janvier avec la présentation des nouvelles actions. Les projets votés, dans les trois catégories, sont :

- Citoyenneté : 1 livret va être édité sur les Anciens d'Orgerus. Des témoignages vont être récoltés par le biais du club de l'amitié.
- Loisirs : une sortie "camping" sera organisée
- Environnement : une sensibilisation pour la récupération des eaux de pluie va être effectuée auprès des citoyens. Les jeunes iront solliciter l'Agence de l'eau afin d'obtenir des subventions.

Maintenant les jeunes vont établir un budget pour mener à bien leurs actions.

Le projet de piste, qui confortera la préservation du Bois du Stade, verra le jour en 2013.

La traditionnelle "boom" est prévue le 29 juin.

Madame CUENIN tient à féliciter tous les enfants pour toutes leurs bonnes idées, leur participation à la vente de pommes au "Téléthon", et tout le dynamisme dont ils font preuve.

## Sports et loisirs :

Associations : Les dossiers de demande de subventions sont parties et la commission va se réunir très prochainement afin de les attribuer.

Une réunion à la CCPH aura lieu le 31 janvier sur les critères d'attribution des subventions.

Madame AYALE a été honorée à la soirée du "Comité Olympique des Yvelines" à Versailles, ainsi qu'à la CCPH pour toutes les actions qu'elle a mené.

## Urbanisme :

PLU : L'enquête publique se terminera le lundi 4 février à 18h.

S'en suivra une analyse avec le commissaire enquêteur.

Les remarques du préfet, devront être prises en compte. Dans son courrier, le Préfet félicite la commune pour le "nettoyage" des zones " effectué dans le nouveau "Plan Local d'Urbanisation".

Par contre, concernant la "Densification" plus importante demandée, Monsieur Le Maire réaffirme qu'il se battra pour que l'on ne dépasse pas, pour les nouvelles constructions, les hauteurs maximales actuelles constatées dans le village.

## EPFY :

Une réunion est prévu le 14 février avec l'E.P.F.Y afin d'aborder la nécessité de la mise en place d'une convention.

## Réunion CCPH :

Le 11 janvier JM TETART a démissionné de son poste de président de la CCPH.

Le 21 janvier Monsieur MANSAT a été élu Président.

Compte tenu de l'adjonction de trois communes supplémentaires dans la CCPH, deux vice-présidents sont nommés :

6° Vice-président : Jean MYOTTE (Développement économique/Commerce/Tourisme)

7° Vice-président : Jean Claude ASTIER (Bâtiment)

Au mois de juin un transfert de compétences (transport scolaire, gestion de la piscine, gestion des bâtiments associés à la vie des collèges) du SIVOM vers la CCPH sera effectué.

Délibérations :

**Contrat de maintenance avec la société A.M.J Edition pour le logiciel « Registar »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel « Registar » à la bibliothèque. Le tarif annuel du contrat de maintenance est de 278.80 HT

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société A.M.J Edition.

**Police municipale**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°437 du 14 mai 2012 relatif à la mise à disposition partielle des agents de la police municipale d'Orgerus et de Septeuil.

A la demande de la gendarmerie Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renforcer cette convention afin que les agents de police de Septeuil et d'Orgerus effectuent des patrouilles à deux alternativement sur la commune de Septeuil et sur la commune d'Orgerus.

Il propose qu'un avenant soit signé avec la commune de Septeuil.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant avec la commune de Septeuil.
- 

**Police municipale**

Vu le code des collectivités territoriales,

La commune de Tacoignière a ouvert un poste d'agent de police municipal, ainsi une convention de mise à disposition de personnel sera établie avec Tacoignière afin que l'agent de police municipal d'Orgerus soit mis à disposition de la commune de Tacoignière.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Tacoignière.

**Kassoumai**

Vu la convention de délégation avec l'association Kassoumai 78 en date du 25 octobre 2012,

Vu la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec le Conseil général,

Considérant la nécessité de commencer les travaux de construction de la maternité à Djilacounda au Sénégal,

Considérant le versement de la subvention du Conseil général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser à verser la subvention du Conseil général de 2012 et de 2013 soit deux fois de 3 122 € et le versement de la subvention communale de 2012 et 2013 soit un montant de deux fois 5158 € et ce sur le budget primitif 2013.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article : 6574

### **Contrat d'entretien avec la société SICAE ELY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage public.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 Abstention - M Philippe D'ORLEANS)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public avec la société SICAE ELY.

### **Réformes des rythmes scolaires**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées en justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- La mise en place de cette organisation est lourde pour notre petite commune rurale. Comment trouver les éducateurs de dessin, musique, arts plastiques, sports, et autres, en nombre suffisant pour encadrer les plus de deux cent élèves de nos écoles.

Dans quels locaux pourrons-nous les installer pour qu'ils profitent réellement de cet enseignement ? Des petits groupes étant nécessaires à l'apprentissage de la musique, du dessin ou de la peinture.

-Le budget à allouer à ces nouvelles activités est hors de portée des moyens de notre commune. A chaque dix euros que nous consacrerons à la rémunération horaire des éducateurs, la commune dépensera vingt mille euros par an, certes compensés en partie en 2013 par une subvention de l'ordre de dix mille euros. Il nous est proposé une subvention d'un peu plus de dix mille euros pour compenser une dépense qui sera de l'ordre de soixante mille euros par an au minimum.

Pour nous permettre de bien nous préparer, de trouver les éducateurs qualifiés en nombre suffisant, de trouver les locaux adaptés et

mettre ainsi nos enfants dans de bonnes conditions d'enseignement et d'encadrement, je vous demande de bien vouloir nous autoriser à appliquer cette réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2014.

Nous pensons aussi que trois heures de classe le mercredi matin inciteraient de nombreux parents qui ne travaillaient pas le mercredi, à reprendre le travail toute cette journée et à inscrire leur enfant au centre de loisir l'après-midi. Nous pensons que nos structures d'accueil ne sont pas suffisantes en termes de locaux et aussi en termes d'encadrement pour faire face à ces nouvelles charges et mettre nos enfants dans de bonnes conditions.

Pour les raisons énoncées ci-dessus et aussi parce que trois heures de cours le mercredi matin, perturberaient l'organisation en place de nos écoles, de nos associations sportives, culturelles, et de nos centres de loisirs, nous demandons une dérogation pour reporter l'application du décret à la rentrée 2014 et la mise en place de cette demi-journée supplémentaire le samedi matin en lieu et place du mercredi matin proposé dans le décret.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment la mise en place de la demi-journée supplémentaire le samedi matin.
- de charger M le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Questions diverses : Néant

Le Maire lève la séance à 23 h  
A Orgerus, le 31 janvier 2013,  
Le Maire, M Bernard LE GOAZIOU